

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Modifié par le CA du 26/06/2012

(à conserver par l'élève)

PREAMBULE

L'hébergement à l'internat est un service rendu aux familles par le Lycée. Aussi, l'objectif principal de l'équipe éducative est d'offrir aux internes **les conditions optimales de réussite**. Il s'agit avant tout d'offrir un lieu de travail et de repos, c'est la raison pour laquelle toute famille doit se rendre disponible pour prendre en charge un élève interne en cas de nécessité (santé, comportement.....)

INSCRIPTION

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière. Le règlement des frais s'effectue par trimestre aux services de l'intendance. Tout trimestre entamé est dû, une remise d'ordre peut être effectuée en cas d'absence de plus de 15 jours justifiée par une raison de force majeure (longue maladie avec certificat médical, démission, stage).

Un correspondant doit nécessairement être mentionné. Il s'agit de proposer le nom de quelqu'un habitant à proximité, ce nom sera communiqué 15 jours après la rentrée. En cas de grève du personnel d'internat ou de problème de sécurité, cette personne pourra être contactée en cas de besoin.

La loi du 1^{er} février 2007 **interdit strictement l'usage du tabac dans l'enceinte des établissements scolaires** (bâtiments et extérieur). Les élèves majeurs signeront une lettre de décharge pour pouvoir effectuer une pause surveillée à l'extérieur du lycée devant le portail de 20h30 à 20h45.

ARTICLE 1 - HORAIRES

La présence de tous les internes est strictement obligatoire entre 18h30 le soir et 8h00 le lendemain.

LEVER	7 H 00
PETIT DEJEUNER	7H20-7H50
FERMETURE INTERNAT	7H30
OUVERTURE DE L'INTERNAT	18H
APPEL	18H30
REPAS (avec appel)	19H
ETUDE OBLIGATOIRE POUR TOUS (avec appel)	20H 21H
APPEL DANS LES CHAMBRES 1 ^{er} étage	21H30
APPEL DANS LES CHAMBRES 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étage	21H45

ARTICLE 2 - ETUDES

Des heures d'étude obligatoires sont organisées pour tous les internes et encadrées par un maître d'internat. Elles se déroulent à chaque étage dans les chambres des élèves. .

Tous les élèves doivent respecter le travail d'autrui en travaillant dans le calme et l'entraide favorisant ainsi une ambiance sereine indispensable.

ARTICLE 3 – ABSENCES

- **Absences prévisibles :**

Elles doivent être signalées aux Conseillers Principaux d'Education (CPE) par un écrit des parents dès le lundi matin.

Les absences du mercredi soir feront l'objet d'une autorisation écrite signée des parents en début d'année et remise au CPE.

En aucun cas un élève ne pourra quitter l'établissement pendant la semaine sans une autorisation écrite.

- **Absences exceptionnelles :**

Elles doivent impérativement être signalées au CPE dès le lundi matin par téléphone.

ARTICLE 4 – DISCIPLINE ET ENTRETIEN DES CHAMBRES

Les internes sont tenus d'assurer l'entretien courant des chambres. Ils doivent faire leur lit tous les matins et laisser leur chambre en ordre.

Il est interdit de circuler dans les dortoirs en chaussures de ville ou de sport. L'usage des pantoufles est obligatoire.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'internat et / ou d'y introduire des boissons alcoolisées ou autre produit illicite.

Les radio-réveils sont autorisés à l'internat. Une tolérance sera donnée aux appareils sonores mais les CPE peuvent les interdire en cas d'utilisation abusive, dérangeant autrui.

L'usage du téléphone portable et/ou de tout appareil numérique sera interdit après l'extinction des feux pour garantir le sommeil des élèves de la chambrée.

Les élèves ont la possibilité sous le contrôle des maîtres d'internat et des CPE de décorer leur chambre (Posters, affiches...).

Il est interdit de laisser branchés en permanence les chargeurs des téléphones et autres appareils.

Les appareils permettant de chauffer des boissons sont interdits.

Toute dégradation constatée par les responsables de l'internat sera facturée aux 3 occupants de la chambre. Un état des lieux sera fait en début d'année.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Elles sont les mêmes que celles prévues au règlement intérieur du Lycée.

Pour chaque interne, la sûreté et la tranquillité de son lieu de vie doivent être une priorité.

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises à l'encontre d'élèves ayant commis des fautes importantes telles que par exemple, le vol, l'introduction et (ou) la consommation de produits illicites, la possession d'objets dangereux, ou à l'encontre des élèves participant à des jeux dangereux pour la sécurité dans l'internat (dégâts d'eau, feux...).

Les internes ne sont pas autorisés à se déplacer dans les étages autres que le leur.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES VEHICULES PERSONNELS

Il est interdit de circuler dans l'enceinte de l'établissement. Les internes sont autorisés à garer leur voiture à leur arrivée dans l'allée EST du château. Ils ne reprennent leur véhicule qu'à leur départ en fin de semaine.

ARTICLE 7 – ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

Le FOYER est un lieu de détente ouvert en dehors des heures d'étude obligatoires.

A la demande des élèves, peuvent être organisées des activités dans le cadre de club si elles ne sont pas contraires à la règle de l'établissement. Les élèves disposent d'une cafétéria, de « baby-foot », de tables de ping-pong et de divers jeux de société.

Ils ont accès à un programme de télévision une fois par semaine sous la responsabilité des maîtres d'internat qui contrôlent le choix effectué.

Une fête d'internat peut être organisée par les élèves.

Les CPE et maîtres d'internat se réservent le droit de la refuser en cas d'ambiance non propice à cette activité.

La participation financière est fixée à 6 € pour l'année scolaire, elle inclut l'adhésion au FSE et la participation aux frais de la fête d'internat.

L'UNSS.

Les professeurs d'EPS encadrent chaque année des activités sportives extra-scolaires dans le cadre de l'association sportive. Ces activités ont lieu le mercredi après-midi. Les internes sont vivement invités à s'inscrire à l'une des activités.

ARTICLE 8 – LES DELEGUES DE L'INTERNAT

Chaque année, les internes élisent deux délégués de l'internat par étage. Ils sont chargés de les représenter auprès des adultes ou dans les diverses commissions. Cette élection est importante pour organiser la vie de l'internat.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU TROUSSEAU

FOURNI PAR LES FAMILLES	FOURNI PAR LE LYCEE
1 OREILLER + HOUSSE	1 POLOCHON + HOUSSE
1 DRAP HOSSE	1 HOUSSE DE MATELAS
1 COUETTE + HOUSSE	
CADENAS	
EFFETS DE NUIT	
TROUSSE DE TOILETTE	
RADIO REVEIL	
PAIRE DE PANTOUFLES	

